

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022

Jeudi 16 juin - 16 h 30
Webdiffusion avec le droit de vote
pour les membres



Cotisation annuelle régulière

Pour déterminer le montant de la cotisation annuelle des membres, le Comité d'audit formé de membres du Conseil d'administration fait une analyse exhaustive et rigoureuse de plusieurs paramètres et projections considérant qu'il s'agit d'un pro forma budgétaire d'une année financière subséquente (2023-2024).

Paramètres et projections

1. Ensemble des dépenses en respectant le cadre de la Vision 2025
 - Maintien des opérations normales et amélioration continue de nos façons de faire en lien avec la protection du public (ajout de ressources, investissements technologiques, etc.).
 - Activités ou investissements non récurrents nécessitant des sommes supplémentaires pour implanter un projet ponctuel en lien avec la protection du public.
2. Tendances et variations d'indices externes
 - Indexation au coût de la vie des produits et des services
 - Évolution du marché du travail et rémunération compétitive pour attirer et faire progresser les ressources de l'organisation
3. Projections des sources de revenus de l'Ordre
 - 75 % des revenus s'appuient sur la cotisation annuelle des membres. Nos hypothèses de l'évolution du membership et des candidats à la profession tiennent compte du lancement du programme du CPI en remplacement du programme Juniorat, des modèles de régression statistiques et des analyses de tendances pour la projection des nouvelles inscriptions, du transfert à ingénieur, la retraite et les départs.
 - 25 % des revenus sont non récurrents et, sans être à haut risque, peuvent varier d'une année à l'autre.
4. Équilibre acceptable et gestion du risque financier entre les dépenses et les revenus ainsi que les besoins futurs de l'organisation
 - Recalibrage annuel des scénarios financiers selon les résultats afin d'assurer une pérennité financière et une progression modérée qui évite les contrecoups (chocs) sur la cotisation annuelle.
 - Maintien d'un fonds des liquidités acceptable selon les bonnes pratiques de gouvernance (seuil de tolérance) permettant, au besoin, une ponction afin de répondre à des besoins financiers urgents tout en assurant un recouvrement dans le temps